



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier, sous la présidence de Monsieur PINET Didier, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 80
Membres votants : 86

Date de convocation : 3 octobre 2023

Etaient présents : Didier PINET, Yves LENOIR, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Alain DENIZOT, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Pascal LORION, Gérard LURAT, Brigitte DEVILLE, Anne TOUREAU, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Danièle THIERIOT, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Patrice BUCHET, Yannick LUCOT, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Hulya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Jean-Pierre GUESTON, Fabrice GALLON, Gérard DEVEENE, Anthony JACQUELIN, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Yousef TAOUFIK, Odile DURET, Guy CHAUMET, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Serge BRETON, Aline MAURICE, Pascale FOUCAULT, Michèle DENIS, Jean-Michel BOURGEOT, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Eric de BURE, Jean-Maurice ROY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, Brigitte CHARNET, Pascal THEVENOUX, Marie-Thérèse MARION, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Michel AUBAILLY, Annick BERTHON, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Jean-Jacques DENIS, Odile PIERROT, Bernard LION, Didier RICHE, Eric CLAVEL.

Etaient excusés : Laëtitia PLANCHE, Philippe MARTIN, Michel MARTIN, Nicole BERTRAND, Mickaël PERROD, Anne KEBOUR, Annie-France POUGET, René LAPENDRY, Serge REIGNER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Daniel LACARIN, Lyliane EYRAUD, Jean-Luc MOSNIER, Emilie MAUROY, Yves PETIOT, Jean-Claude SELLOT, Ginette ROUZEAU.

Avaient donné pouvoir : Dominique DESFORGES-DESAMIN à Serge BRETON, Daniel LACARIN à Michel BARBARIN, Lyliane EYRAUD à Dominique LEGRAND, Yves PETIOT à Jacky CHEVENON, Serge REIGNER à Didier RICHE, Philippe MARTIN à Jean-Luc GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alain SOUFFERANT

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Jocelyne VEVRE, Karine BOUYOU, Céline GARNIER du SICTOM Nord Allier, Luc VOISIN, responsable du service de gestion comptable de Moulins.

Le Conseil syndical a pu valablement délibérer.

==--==--==--==--==

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JUIN 2023**
- 2/ REMPLACEMENT DE MME JACQUIN BERANGERE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**
- 3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE PRE-COLLECTE - RENOUELEMENT ET INSTAURATION D'UNE TARIFICATION**
- 4/ TEOM : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2024**
- 5/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2024**
- 6/ BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 8/ PROJET D'UNITE DE METHANISATION PAR CAP VERT ENERGIE (CVE) - AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL - DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**
- 9/ PROJET METAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**
- 10/ REP POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET LES PAPIERS GRAPHIQUES - ENGAGEMENT A SIGNER UN CONTRAT AVEC LEKO A PARTIR DE 2024**
- 11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**
- 12/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU**
- 13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL**
- 14/ QUESTIONS DIVERSES**



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Alain SOUFFERANT est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JUIN 2023

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 26 juin 2023 a été transmis pour information.

Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations.
Ce procès-verbal est approuvé.

2/ REMPLACEMENT DE MME JACQUIN BERANGERE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

M. le Président explique que Mme JACQUIN, membre suppléante au Comité Social Territorial étant démissionnaire, il convient de procéder à son remplacement.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 22 juin 2022 par laquelle le Conseil syndical a créé le Comité Social Territorial, instance unique regroupant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération en date du 30 juin 2023 par laquelle Moulins Communauté a désigné un nouveau représentant au sein du SICTOM Nord Allier, suite à la démission de Mme Bérange JACQUIN,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau membre au Comité Social Territorial afin de remplacer Mme Bérange JACQUIN, suppléante,

Monsieur le Président demande aux personnes du Conseil syndical intéressées de se faire connaître.

M. Pascal LORION se déclare candidat.

VU l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que l'assemblée peut se prononcer sur le fait de ne pas procéder aux nominations au scrutin à bulletin secret,

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** que le scrutin se déroule à main levée,
- ⇒ **DESIGNE** M. Pascal LORION, membre suppléant du Comité Social Territorial.

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE PRE-COLLECTE - RENOUELEMENT ET INSTAURATION D'UNE TARIFICATION

M. le Président indique que le SICTOM Nord Allier est très souvent sollicité pour une mise à disposition de matériels pour des manifestations communales, intercommunales, départementales ou associatives. Des conteneurs réservés aux ordures ménagères et aux emballages recyclables sont alors prêtés, mais pas toujours utilisés à bon escient et les déchets déposés ne sont pas toujours triés.

Dans le but de promouvoir des gestes éco citoyens, le SICTOM propose d'instaurer un forfait (F) qui sera voté en conseil syndical de l'année N pour une application du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N+1.

Ce forfait servira à facturer la mise à disposition de bacs noirs pour les ordures ménagères (OM) pour toute demande de plus de 2 bacs d'OM.

Les bacs jaunes « emballages et papiers » ne seront pas facturés afin d'inciter les organisateurs à trier.

Toutefois, si lors de la collecte, il est constaté la présence d'OM (comme des restes alimentaires, serviettes en papiers, emballages en verre, etc.) dans les bacs jaunes, ces bacs seront déclassés et collectés en OM. Le forfait sera, alors, appliqué sur l'ensemble des bacs mis à disposition.

Par exemple :

- Le signataire emprunte deux bacs OM et deux bacs jaunes pour un événement.
 - Si les consignes de tri sont respectées, l'emprunteur ne sera pas facturé.
 - Si elles ne le sont pas, il sera facturé ainsi : 4 X F.
- Le signataire emprunte trois bacs OM pour un événement. La formule appliquée sera donc : 3 X F.

Il est rappelé que lorsqu'un bac jaune contient des OM, celui-ci n'est pas trié et est traité en incinération (Bayet) ou en enfouissement (Cusset) selon les offres des prestataires. La TEOM payée par les usagers ne peut pas permettre d'accorder la gratuité à tout le monde.

M. le Président propose de fixer le forfait à 50 € pour l'année 2024.

Mme EDELIN demande, dans le cas où 3 bacs prêtés seraient non triés, si le SICTOM facturera 3 x 50 €.

M. PINET répond par l'affirmative et ajoute que la gratuité doit avoir un effet moteur.

Mme FOUCAULT suggère de donner de la documentation sur les gestes de tri pour les organisateurs et visiteurs de la manifestation en même temps que la livraison des bacs afin d'éviter toute erreur.

M. PINET répond que les consignes sont déjà indiquées sur les conteneurs et une sensibilisation aux consignes de tri en amont de l'évènement aux bénévoles est proposée dans la convention signée avec l'organisateur. En effet, bien souvent, les déchets sont déposés par le public, donc il faut sensibiliser les bénévoles qui informeront le public.

M. GAUTHIER demande qu'est-ce qu'il sera facturé, dans le cas où sur 2 bacs OM et 1 bac CS, les erreurs de tri sont uniquement dans le bac CS.

M. PINET répond que dès lors que le conteneur à emballages recyclables n'est pas conforme, le SICTOM facturera 3 bacs à 50 €, soit 150 € à l'organisateur.

M. GAUTHIER dit ne pas être du même avis que le Président. Les bacs d'OM ne doivent pas faire l'objet de facturation si leur contenu est conforme. Une facturation peut être envisagée uniquement si ces derniers sont non conformes, de même que pour les bacs CS. Il est rappelé qu'il n'y a pas de conformité du bac OM ; les erreurs de tri se trouvent dans le bac CS.

M. le Président indique que la mise à disposition gratuite est un service que le SICTOM ajoute à une compétence qui n'est pas forcément la sienne. Il rappelle que le SICTOM a pour vocation de collecter et traiter des ordures ménagères issues des ménages. Le but de cette nouvelle démarche est d'éduquer et favoriser les usagers au geste de tri hors du foyer familial.

Le SICTOM ne peut plus se permettre de subir ces dérives constatées avec une absence de tri lors de manifestations sans rien faire. Car quoi qu'il arrive, les déchets doivent être traités, soit en enfouissement à Cusset, soit en incinération à Bayet avec un coût de traitement onéreux auquel s'ajoute le coût du transport.

M. GAUDET ajoute que l'enjeu est de faire en sorte qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les associations trient les biodéchets. Ces derniers ne devront plus se trouver dans les bacs noirs. A terme, nous ne devons retrouver que des déchets recyclables (bac jaune) et des biodéchets qui doivent être traités à part. Le contenu des bacs noirs sera alors faible, voire nul.

Nous poursuivons le prêt des bacs noirs pour continuer à favoriser et dynamiser le tissu associatif du territoire du SICTOM.

M. GAUDET indique que le bac noir aura toujours un coût pour la collectivité supérieur à celui du bac jaune.

L'objectif est que les associations soient sensibilisées aux consignes de tri et qu'elles transmettent ce geste de tri à leur public.

Mme LEGRAND se dit favorable à faire payer celui qui ne respecte pas les consignes de tri. Toutefois, du fait que toutes les manifestations n'ont pas la même envergure, mettre à disposition seulement 2 bacs jaunes lui semble insuffisant.

M. PINET répond que plusieurs bacs jaunes peuvent être mis à disposition selon l'importance de la manifestation puisque le coût de traitement des emballages recyclables est plus faible que celui des déchets ménagers. On doit récompenser le geste éco citoyen.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier accompagne depuis plusieurs années l'organisation de manifestations sur son territoire, en mettant à disposition des moyens matériels de pré-collecte, un soutien à la mise en place de gestes et actions favorisant le tri et la réduction des déchets,

CONSIDERANT que les services du SICTOM Nord Allier constatent un nombre croissant de demandes de ces prestations pour des manifestations d'animations communales parfois à rayonnement départemental,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier souhaite franchir une étape supplémentaire : celle du développement des pratiques écoresponsables en matière de maîtrise des déchets (réduction à la source et meilleure valorisation) lors des manifestations organisées sur son territoire.

CONSIDERANT qu'à cet égard, si le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale, les prestations liées aux manifestations doivent en revanche faire l'objet d'une facturation spécifique,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un forfait (F) qui sera voté en Conseil Syndical de l'année N pour une application du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N+1,

CONSIDERANT que ce forfait servira à facturer la mise à disposition de bacs noirs pour les ordures ménagères (OM) pour toute demande de plus de 2 bacs d'OM ; les bacs jaunes « emballages et papiers » ne seront pas facturés pour inciter les organisateurs à trier,

CONSIDERANT que, si lors de la collecte, il est constaté la présence d'OM (comme des restes alimentaires, serviettes en papiers, emballages en verre, etc.) dans les bacs jaunes, ces bacs seront déclassés et collectés en OM. Le forfait sera, alors, appliqué sur l'ensemble des bacs mis à disposition,

M. le Président propose, au titre de l'année 2024, de fixer le forfait à 50 €.

Le Conseil syndical, à la majorité des présents, moins 3 voix contre et une abstention :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ensemble des acteurs (associations, professionnels, administrations, établissements, etc.) présents sur son territoire et qui définit les modalités de mise à disposition du matériel de pré-collecte et de petit matériel,
- ⇒ **FIXE** le forfait de facturation, au titre de l'année 2024, à 50 €,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer les conventions à intervenir.

4/ TEOM : EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2024

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} VP en charge des Finances.

Il s'agit d'une obligation réglementaire de délibérer avant le 15 octobre de l'année 2023 pour l'année 2024 sur les exonérations de TEOM et les modifications de fréquence ou de type de collecte pour l'année 2024.

M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que le SICTOM Nord Allier ne délibère que sur les exonérations de TEOM ainsi que les modifications de fréquence ou mode de collecte, des communes hors du périmètre de Moulins Communauté.

Le SICTOM Nord Allier a fait le choix depuis de nombreuses années d'exonérer de TEOM :

- les redevables assujettis à la redevance spéciale du SICTOM Nord Allier (artisans, commerçants...)
- les redevables justifiant d'une collecte par une société agréée et qui n'utilisent donc pas le service de la collectivité.

La liste des redevables a été jointe avec la convocation.

Extrait de la délibération

VU l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que les exonérations de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) doivent être votées par le Conseil syndical avant le 15 octobre, pour être transmises aux services fiscaux et appliquées au 1^{er} janvier de l'année suivante,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a fait le choix depuis de nombreuses années d'exonérer de TEOM :

- les redevables assujettis à la redevance spéciale du SICTOM Nord Allier,
- les redevables justifiant d'une collecte par une société agréée et qui n'utilisent donc pas le service de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'accepter pour l'année 2024 :

- les exonérations de T.E.O.M proposées pour :
 - les établissements collectés par le SICTOM Nord Allier au titre de la redevance spéciale, (Code Général des Collectivités Territoriales - article L2333-78),
 - les établissements collectés par des sociétés agréées (Code Général des Impôts - article 1521-III)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE**, pour l'année 2024, les exonérations définies en annexe.

5/ FIXATION DU COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS POUR LES APPORTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2024

Présentation par Monsieur FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} VP en charge des Finances.

*M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy dont la capacité maximale est fixée à 12 500 tonnes accepte les déchets verts collectés en déchèteries et en porte à porte par le SICTOM Nord Allier ainsi que ceux des apporteurs extérieurs (paysagistes, établissements scolaires...)
Il est nécessaire de conventionner avec chaque apporteur afin de définir les modalités techniques, administratives et financières.*

Compte tenu de l'évolution des coûts d'exploitation de la plateforme, Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif à 55 € HT (54 € en 2023) la tonne entrante (TVA à 20 %) pour l'année 2024, ce qui représente une augmentation de 2 %.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que depuis 2016, les déchets verts d'apporteurs extérieurs sont acceptés, sous les conditions suivantes :

- les tonnages de la collectivité sont prioritaires,
- chaque apporteur extérieur aura un tonnage maximum annuel défini,
- la signature par chacune des parties d'une convention pluriannuelle,
- la signature de protocoles de sécurité,

CONSIDERANT l'évolution annuelle des coûts d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le tarif de 55 € HT/tonne entrante pour l'année 2024.

6/ BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur FAIVRE-DUBOZ présente les détails de la décision modificative telle que décrite dans la délibération ci-après.

M. BARBARIN évoque le projet du méthaniseur et demande pour quelle raison on doit déplacer une surface de 1 350 m².

M. GAUDET explique qu'initialement, le projet d'Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) était implanté sur une superficie plus importante mais que cette dernière a été impactée par le projet de méthaniseur porté par la société Cap Vert Energie (CVE). Ainsi, au fur et à mesure du développement du projet, CVE a émis le souhait d'avoir une parcelle plus grande pour que ce projet puisse être réalisé dans les meilleures conditions possibles.

En conséquence, la superficie initiale pour le projet de l'ISDI a été diminuée et le SICTOM a été obligé de le redimensionner sur la parcelle restante.

Dans les travaux initialement prévus, il était prévu la réalisation d'une plateforme de valorisation et de stockage des déchets inertes. Sur l'installation de stockage, des déchets arriveront sur une plateforme pour stockage, concassage avant de partir en valorisation afin d'avoir un minimum de déchets enfouis.

Finalement, lors de l'exécution de ces travaux, il a été décidé d'étendre la plateforme de valorisation sur une partie non dédiée initialement d'une superficie de 1 350 m² de manière à optimiser l'exploitation future de l'ISDI.

M. GAUDET ajoute que des travaux d'aménagement complémentaires ont été réalisés justifiant l'avenant.

M. GAUTHIER demande ce qu'on fait quand on apure les comptes 2031 et 2032.

Mme GODIGNON, responsable du service administration générale/finances répond qu'il est nécessaire de passer des amortissements complémentaires.

A l'issue de l'étude, si la collectivité réalise des travaux, elle doit basculer le montant de l'étude en compte de travaux. Si les travaux ne sont pas réalisés, la collectivité doit amortir ces frais d'études sur une durée maximale de 5 ans. Or, certains montants n'ont jamais été amortis. Avant de passer au référentiel budgétaire et comptable M57, le Service de Gestion Comptable a demandé au SICTOM d'apurer certains comptes. C'est pourquoi des écritures de régularisation doivent être passées.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 15 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, **CONSIDERANT** que des modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget principal,

Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

➤ Budget Principal (en euros TTC)

Le projet d'installation d'un méthaniseur sur le site de Chézy a fait évoluer l'implantation du projet de l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes). De facto, un avenant au marché conclu avec la Société ALZIN doit donc être passé pour un montant de 40 000 €, afin d'aménager une zone supplémentaire de 1 350 m².

Suite à un violent orage survenu fin août sur le site de Chézy, de nombreux dégâts électriques ont été causés, principalement sur la déchèterie de Chézy. L'ensemble des caméras de vidéosurveillance, un ordinateur, les transformateurs des barrières d'accès et du compacteur cartons ont été endommagés. Sur le site, une borne wifi à la station de carburant, un ordinateur, un parafoudre sont également à remplacer. L'assurance Groupama a diligencé un expert pour procéder à l'évaluation des dommages. Dans l'attente d'une prise en charge par l'assureur, il est nécessaire de procéder aux réparations et achat de matériels.

La présente décision modificative s'équilibre par un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section d'investissement.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
020	Dépenses imprévues	- 55 800			
2183/812/op 1001/1	ordinateur endommagé par orage + borne wifi sur station carburant	3 000			
2313/812/Op 1003/1	Bât. Adm. - porte extérieure Service Marchés -complément	800			
2313/812/Op 1016/1	Déch. Chézy - vidéosurveillance suite à orage	12 000			
2313/812/Op 1021/12	ISDI - travaux - avenant n°1	40 000			

Le stock de composteurs de l'année 2023 a été consommé sur le premier semestre. Afin de permettre aux usagers de répondre à l'obligation de trier les biodéchets à la source, le SICTOM Nord Allier se doit de poursuivre cet approvisionnement. Une nouvelle commande a été passée pour un montant de 20 000 €.

Grâce à l'assistance du cabinet CTR, un dégrèvement de TVA sur les dépenses 2022 d'environ 36 000 € a été perçu. Il convient de reverser le tiers de ce montant à CTR au titre de sa rémunération.

La présente décision modificative s'équilibre par un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60632/812/5	Achat de composteurs	20 000	773/812/8	Remboursement dégrèvement TVA 2022	36 000
60632/812/1	Achats pour réparations suite à orage	600			
61558/812/1	Prestations de diagnostic et réparations suite à orage	4 000			
6226/812/8	Honoraires CTR	12 000			
022	Dépenses imprévues	- 600			
36 000			36 000		

➤ Budget Collecte sélective

Dans le cadre de la préparation au passage à la M57, un nettoyage des comptes budgétaires est nécessaire. Ainsi, il convient d'apurer les comptes 2031 et 2032 et de passer des amortissements exceptionnels pour un montant total de 7 440 €.

Le cours de l'Euribor 3 mois ayant continué à la hausse en 2023, il convient d'inscrire des crédits complémentaires afin de régler les dernières annuités d'emprunt de l'année et de constater les ICNE 2023.

La présente décision modificative s'équilibre par un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
022/8	Dépenses Imprévues de fonctionnement	- 4 600			
023/8	Virement à la section d'Investissement	- 7 440			
66111/8	Intérêts des emprunts	3 500			
66112/8	Intérêts courus non échus	1 100			
6811/8/042	Dotations aux amortissements	7 440			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
			28031/8	Amortissements Frais d'études - régularisation	6 440
			28032/8	Amortissements Frais de recherche - régularisation	1 000
			021/8	Virement de la section de fonctionnement	- 7 440

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2023.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GAUDET, Directeur Général des Services explique que le tableau des effectifs intègre :

- les **avancements de grade** à venir,
- le **recrutement en cours d'un coordonnateur de la gestion des biodéchets ouvert sur plusieurs grades de catégorie C - filière administrative et technique.**

Il conviendra ultérieurement de régulariser ces ouvertures de postes afin d'avoir un tableau des effectifs le plus juste possible.

Extrait de la délibération

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, actant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit en vue des possibilités d'avancement de grade de l'année 2023 :

Secteur Administratif :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	10	8	-1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	-1
Adjoint administratif	C	1	0	+1
TOTAL		21	14	-1

Secteur Technique :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	+1
Agent de maîtrise	C	5	5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	34	34	+6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19	18	+ 2
Adjoint technique	C	32	31	
TOTAL		94	92	+9

⇒ **Agents contractuels :**

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Adjoint technique	11	9	
TOTAL	11	9	

TOTAL GÉNÉRAL DE L'EFFECTIF	126	115	+8
------------------------------------	------------	------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 1^{er} novembre 2023.

8/ PROJET D'UNITE DE METHANISATION PAR CAP VERT ENERGIE (CVE) - AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL - DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

M. PINET explique que lors du conseil syndical du 15 mars 2023, le Conseil syndical a approuvé une promesse de bail à intervenir avec la société Cap Vert Energie (CVE), porteur du projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site du SICTOM Nord Allier à Chézy.

Cette dernière prévoyait la mise à disposition de parcelles d'une superficie de 32 140 m².

La réalisation globale du projet d'unité de méthanisation s'inscrit dans la législation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et doit se conformer au principe dit ERC : « Eviter, Réduire, Compenser ».

Cette séquence a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. La réduction et l'évitement n'ont pas été possibles dans le cas de ce projet, il convient donc de compenser la parcelle occupée par une parcelle similaire susceptible d'accueillir la faune et la flore.

Le SICTOM Nord Allier est propriétaire de plusieurs parcelles susceptibles d'accueillir de telles zones de compensation, notamment les parcelles situées le long de la route départementale 779 entre la RD et le merlon paysager.

M. le Président explique qu'il est nécessaire de déclasser une parcelle et de la sortir du domaine public afin de la mettre à disposition de CVE. A noter que la compensation est supérieure à la surface occupée.

M. PINET indique la nécessité de rédiger un avenant à la promesse de bail initiale. Celui-ci inclura l'entretien de la parcelle par CVE ainsi qu'une redevance annuelle de 1285,838 €.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 15 mars 2023 par laquelle le Conseil syndical a approuvé une promesse de bail à intervenir avec la société Cap Vert Energie (CVE), porteur du projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site du SICTOM Nord Allier à Chézy,

CONSIDERANT que cette dernière prévoit la mise à disposition de parcelles d'une superficie de 32 140 m²,

CONSIDERANT que, figurent, au titre des clauses suspensives :

- l'obtention de l'arrêté d'enregistrement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) permettant l'exploitation de l'Unité. Pour se prévaloir de la non réalisation de cette condition, CVE doit produire la preuve que le dépôt de la demande d'arrêté d'enregistrement ICPE a été effectué auprès des administrations compétentes dans les 12 mois de la signature de la promesse de bail,
- l'obtention d'un avis de déclassement voté suite à délibération du Conseil syndical du SICTOM Nord Allier. Cette condition devant être réalisée au plus tard dans les 6 mois de la signature de la promesse de bail,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la demande d'arrêté d'enregistrement, des échanges sont intervenus entre CVE et les services de l'Etat, instructeur du dossier,

CONSIDERANT que, la réalisation globale du projet d'unité de méthanisation s'inscrit dans la législation des ICPE et doit se conformer au principe dit ERC : « Eviter, Réduire, Compenser » qui a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits,

CONSIDERANT qu'après une succession d'échanges entre CVE, les services instructeurs et le SICTOM Nord Allier, un accord a pu être trouvé afin de présenter des mesures compensatoires,

CONSIDERANT que le SNA est propriétaire de plusieurs parcelles susceptibles d'accueillir de telles zones de compensation ; notamment les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance en m ² de la parcelle
G	213	21 692
G	206	34 214
SURFACE TOTALE en m²		55 906

CONSIDERANT qu'un avenant à la promesse de bail initiale doit être rédigé afin de donner la jouissance des 2 parcelles en complément de celles destinées à être prises à bail dans le cadre du bail emphytéotique d'origine,

CONSIDERANT la proposition de CVE de verser une redevance annuelle pour les parcelles de compensation d'un montant de 1 285,838 €/an pour l'ensemble des 55 906 m²,

CONSIDERANT que CVE s'engage à supporter, pendant toute la durée du bail, la charge de l'entretien des parcelles de compensation conformément aux prescriptions administratives et environnementales auxquelles les parcelles pourraient être assujetties,

CONSIDERANT que, tant la promesse de bail que son avenant prévoient l'obtention d'un avis de déclassement voté suite à délibération du Conseil syndical du SICTOM Nord Allier,

Pour mémoire, les parcelles objet de la promesse de bail sont les suivantes :

Section	N°	Contenance en m ² de la parcelle	Superficie dédiée au Projet
G	204 p	21 395	21 395
G	211 p	276	276
G	205 p	5 340	5 340
G	212 p	5 129	5 129
SURFACE TOTALE PRISE A BAIL en m²			32 140

CONSIDERANT que ces parcelles qui avaient été acquises dans le cadre du projet d'extension du site de traitement de CHEZY avec l'installation d'une plateforme de stabilisation et à la création d'une plateforme de compostage font partie intégrante du domaine public du SICTOM Nord Allier et qu'à cet égard, il convient de les sortir du domaine public,

VU l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, mentionnant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

CONSIDERANT qu'en raison de l'abandon des projets d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et de Tri mécano biologique, ces parcelles ne font aujourd'hui l'objet d'aucune affectation. La désaffectation matérielle est donc de fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la promesse de bail pour l'intégration des parcelles de compensation décrites ci-dessus aux conditions suivantes :
 - Redevance annuelle : 1 285,838 €,
 - Obligation d'entretien des parcelles de compensation conformément aux prescriptions administratives et environnementales auxquelles les parcelles pourraient être assujetties,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant à la promesse de bail emphytéotique,
- ⇒ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées G 204 p, 211 p, 205 p, 212 p, 213 et 206, objet de la promesse de bail emphytéotique et de l'avenant, objet des présentes, sises sur la commune de Chézy,
- ⇒ **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ces parcelles pour une incorporation au domaine privé,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

9/ PROJET METAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. GAUDET explique qu'il s'agit d'une régularisation de convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium qui nous a été transmise en août 2023 pour un effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette convention concerne le recyclage des capsules Nespresso qui se retrouvent au centre de tri départemental. Cette récupération permet au SICTOM Nord Allier de bénéficier de soutiens à hauteur de 300 €/t. Plus qu'une question économique, il s'agit avant tout d'une démarche éco-responsable.

M. PINET en profite pour rappeler que les capsules vont bien dans les sacs jaunes pour y être recyclées.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que, initié en 2014 par le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA), aux côtés de CITEO, de l'AMF, du Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums créé par Nespresso et de nombreuses collectivités, le Projet Métal a mis en place la première filière de recyclage dédiée aux emballages légers en aluminium et en acier en agissant sur 3 leviers :

- la simplification des consignes de tri (« tous les emballages métalliques se trient et se recyclent »),
- l'adaptation des process dans les centres de tri pour capter ces emballages,
- l'identification d'une nouvelle technologie de recyclage pour les emballages légers en aluminium, la pyrolyse,

CONSIDERANT que cette filière rend possible le tri et le recyclage des emballages métalliques légers et les fait ainsi entrer dans l'économie circulaire,

CONSIDERANT que parmi ces nouvelles ressources en perspective, l'aluminium et l'acier sont des matériaux qui se recyclent à l'infini,

VU la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil syndical a approuvé une convention de partenariat afin d'intégrer ce programme qui est arrivée à terme le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la proposition de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium propose de renouveler la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le SICTOM Nord Allier pourra bénéficier d'une dotation accordée par le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, d'un montant de 300 € par tonne de petits aluminiums recyclés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

10/ REP POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET LES PAPIERS GRAPHIQUES - ENGAGEMENT A SIGNER UN CONTRAT AVEC LEKO A PARTIR DE 2024

M. GAUDET explique qu'actuellement dans la filière emballages, 2 éco-organismes CITEO et LEKO bénéficient d'un agrément. Dans le dernier agrément, LEKO avait été agréé mais a abandonné en cours car insuffisamment structuré pour concurrencer CITEO.

En 2024, lors du nouvel agrément, il existera une certaine concurrence entre ces 2 éco-organismes. Nous pouvons donc les challenger, sachant que la signature sera soumise à un agrément. Un cahier des charges est lancé par l'Etat. Chacun va candidater. Après obtention de l'agrément, le SICTOM Nord Allier va signer un contrat qui lui permettra d'obtenir des soutiens. Le montant des soutiens est fixé par l'Etat dans le cadre du cahier des charges.

M. GAUDET énumère les différences suivantes entre les 2 éco-organismes.

CITEO propose des soutiens versés semestriellement avec une régularisation en année N+1.

LEKO s'engage à effectuer des versements trimestriels à terme échu avec une régularisation au tonnage en année N+1 lors du 1^{er} trimestre.

LEKO a contractualisé avec VALORPLAST, prestataire reconnu dans le monde dans la gestion du plastique.

LEKO propose un outil informatique de gestion unifiée, un gage de simplicité pour la vérification des tonnages.

Actuellement avec CITEO, chaque intervenant utilise un outil informatique différent pour entrer les mêmes tonnages, ce qui génère des différences de tonnage et bloque le versement des soutiens.

M. GAUDET dit avoir assisté à une réunion au SICTOM Sud Rhône (vers Lyon) concernant la région AURA à laquelle participaient plusieurs collectivités dont celles du département de l'Allier ainsi que la métropole de Lyon représentant environ 8 M d'habitants. A l'issue, chaque collectivité devait donner un accord de principe pour basculer chez LEKO dès 2024.

Dans sa candidature, LEKO devra mentionner le nom des collectivités prêtes à s'engager avec lui à compter de 2024.

Il convient donc de délibérer pour un engagement de principe avec LEKO lors du renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme

M. GAUTHIER demande si le logiciel informatique fonctionne.

M. GAUDET répond que comme LEKO n'a pas de collectivité signataire, l'outil informatique est en cours de développement. Cependant, des collectivités test travaillent avec LEKO pour finaliser son développement. Il indique que des animosités existent entre certaines collectivités et CITEO. C'est la raison pour laquelle LEKO trouve un écho favorable auprès des collectivités.

Il ajoute que LEKO perçoit des éco contributions de la part de certaines entreprises et vu qu'il n'a pas de collectivités signataires, l'ensemble des éco contributions perçues est reversé à CITEO qui les reverse aux collectivités à travers des soutiens.

Demain, les 2 éco-organismes vont s'équilibrer au travers de reversement d'éco contributions l'un à l'autre mais la décision revient à l'ADEME.

M. PINET ajoute que cette concurrence est saine. On espère un avantage du côté des collectivités.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, s'applique le cahier des charges de l'agrément F relatif à la filière des emballages ménagers et à la filière des papiers graphiques; ce dernier ayant été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par arrêté du 21 décembre 2022,

VU l'agrément de mai 2017 de deux éco-organismes CITEO et LEKO (nouvel entrant) pour la période 2018 à 2022, pour la REP emballages,

CONSIDERANT que dans un premier temps, la société LEKO s'est retiré de la concurrence car elle n'était pas en mesure de proposer aux metteurs sur le marché, aux collectivités et à l'ensemble des parties prenantes une alternative en tant qu'éco-organisme de la REP Emballages, le SICTOM Nord Allier a contractualisé avec l'éco-organisme agréé CITEO au travers de 2 contrats : l'un relatif aux emballages ménagers et l'autre relatif aux papiers graphiques,

CONSIDERANT que depuis, LEKO s'est structuré et que désormais, il se présente comme un éco-organisme, véritable concurrent de CITEO avec lequel le SICTOM Nord Allier travaille pour la partie emballage,
CONSIDERANT que l'agrément de CITEO vient à expiration à la fin de l'année 2023,
CONSIDERANT les avantages à s'engager avec LEKO :

- Le montant des soutiens est garanti par le cahier des charges commun à tous les éco-organismes agréés. Par contre, LEKO s'engage à effectuer des versements trimestriels, au contraire de CITEO qui a une périodicité semestrielle,
- LEKO a décidé de contractualiser avec VALORPLAST, prestataire reconnu assurant une garantie de reprise des matières aux collectivités co-contractantes de LEKO,
- LEKO développe un outil informatique de gestion et de traçabilité, unique entre les collectivités, les centres de tri et le repreneur ; gage de simplicité au lieu des 4 outils actuellement en fonction.

VU les échanges entre le SICTOM Nord Allier et les autres SICTOM du Département de l'Allier mais également avec d'autres collectivités compétentes en matière de déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes sur l'intérêt de s'engager avec LEKO, il apparaît que nombre d'entre elles est intéressé pour opérer ce basculement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le principe d'un engagement avec LEKO lors du renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme, délivré par l'Etat, pour la prochaine période d'agrément, sous les réserves suivantes :
 - l'ensemble des collectivités compétentes en matière de déchets de l'Allier et actionnaires de la société publique locale (SPL) ALLIER TRI adhère à LEKO, ceci en vue d'assurer une facilité de gestion des relations avec les éco-organismes par le centre de tri,
 - l'obtention par LEKO de l'agrément relatif aux emballages ménagers et de la validation des termes et conditions du contrat type collectivités de LEKO,
- ⇒ **DIT** que l'engagement ne sera définitif qu'après adoption d'une nouvelle délibération qui approuvera les termes du contrat type collectivité à intervenir entre le SICTOM Nord Allier et LEKO.

11/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ **Indemnisation d'assurance**

- ⇒ Arrêté n°P_ARRDAB23_2 du 3 août 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/02 du 19 avril 2023 pour un montant de 2 821,20 € par l'assureur GROUPAMA.

M. PINET précise qu'il s'agit d'un choc sur la borne de la barrière d'accès au site causé par un tiers identifié (transports GHESLEM).

- ⇒ Arrêté n°P_ARRVAM23_04 du 11 août 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM23/04 du 20 mars 2023 pour un montant de 581,29 € par l'assureur GROUPAMA.

M. PINET précise qu'il s'agit d'un choc sur le rétroviseur d'une BOM causé par un tiers identifié.

- ⇒ Arrêté n°P_ARRDAB22_2 du 11 septembre 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB22/02 du 21 juin 2022 pour un montant de 67,20 € par l'assureur SMACL.

M. PINET précise qu'il s'agit des dommages sur le bungalow de la déchèterie de Thionne causés par un orage de grêle.

➤ **Dépenses imprévues sur investissement**

Lors du budget primitif 2023, aucun crédit n'a été inscrit à l'opération n°42 - Déchèterie de Thionne.

Considérant que suite à la mise en place de nouvelles filières REP, la signalétique de chaque déchèterie doit être actualisée,

Il est nécessaire de réaliser un prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement, comme suit, pour régler une facture à ALPHA NUMERIQUE pour des panneaux d'affichage :

Virement des crédits de dépenses imprévues au compte par nature correspondant									
Compte	Désignation de la dépense de fonctionnement imprévue	Mandat			Compte/opération	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Mandat		
		Montant	N°	Date			Montant	N°	Date
					2313/812/1/ op 42	Déch. Thionne - panneaux d'affichage	288,00 €	1067	01/08/2023
	Totaux	- €				Totaux	288,00 €		

Solde des crédits "dépenses imprévues" après virement	
Section de fonctionnement chapitre 022	Section d'investissement chapitre 020
19 200 €	19 712 €

Le Conseil syndical prendra acte.

12/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

- Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 6 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

13/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Distribution gratuite de compost en déchèteries : quantité maximale 100 l
 - Samedi 7/10 en déchèteries de Lurcy Lévis et Dompierre sur Besbre
 - Samedi 21/10 en déchèteries de Bourbon l'Archambault et Neuilly le Réal

Dans ces 4 déchèteries, le compost restera sur place jusqu'à rupture de stock.

- Samedi 4/11 à la Plateforme de Compostage de Déchets Verts à Chézy

- 16/10 : journée de lutte contre le gaspillage alimentaire

Webinaire à destination des professionnels de la restauration en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à partir de 15h.

Plus d'infos sur le site sictomnordllier.fr page « professionnels » - inscription avant le 12/10.

M. PINET précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets à la source deviendra obligatoire. Le SICTOM Nord Allier ne collectera pas les biodéchets. Une étude d'optimisation des collectes dans laquelle est intégrée la problématique des biodéchets est en cours, afin d'apporter des solutions en particulier aux usagers de l'habitat vertical de la zone urbaine.

M. PINET indique que collecter, transporter et incinérer les biodéchets qui sont essentiellement composés d'eau est un non-sens, d'autant que cela représente un certain volume.

M. le Président invite les usagers qui ont un terrain à s'équiper d'un composteur.

Rappel des tarifs : modèle 300 L : 20 € ; modèle 600 L : 30 €.

- SERD : programme

En partenariat avec la ville d'Yzeure et la fondation Le Pal Nature :

- Vendredi 24/11 journée scolaire à Yzeurespace : atelier, escape game, spectacle et le soir dans le cadre de la saison culturelle de ville le spectacle Burlesque musical de la compagnie : CLIMAX
- Samedi 25/11 : salon du « fais y toi-même » de 10h à 18h à Yzeurespace : découverte, ateliers couture, musique, produits d'hygiène et d'entretien de la maison

- Distribution du magazine TriMag semaine du 6 au 10/11.

Monsieur le Président demande à l'assemblée que si le Trimag n'a pas été reçu sur certains secteurs cette semaine-là, de le signaler au service communication.

- Cliiink

Monsieur le Président informe que le dispositif Cliiink a été installé, à titre expérimental, sur 10 colonnes de tri VERRE sur la partie urbaine. Ce dispositif composé d'une goulotte enregistre chaque dépôt de verre et, à partir de l'application Cliiink sur un smartphone, des points sont collectés et monnayés chez les commerçants adhérents qui offrent des réductions. Pour celles et ceux qui n'ont pas de smartphone, le SICTOM Nord Allier peut remettre une carte à cet effet.

Il s'agit de récompenser les meilleurs élèves et de récupérer un maximum de verre.

M. PINET ajoute que, si cette expérience est intéressante et permet d'augmenter la collecte du verre, ce dispositif pourra être étendu sur le territoire du SICTOM Nord Allier.

- Dates des prochaines réunions

- Bureau 29 novembre 2023 - 17h30
- Conseil syndical 13 décembre 2023 - 18h30 à Avermes

- Révision des plafonds du RIFSEEP : délibération du 26 juin 2023

M. le Président informe que les services de la Préfecture ont émis une remarque sur la délibération du 26 juin 2023 concernant la révision des plafonds du RIFSEEP, à compter du 1^{er} avril 2023.

Selon la Préfecture, l'effet rétroactif n'est pas permis dans le cas de la révision du RIFSEEP.

Cependant, les agents ont déjà perçu cette augmentation négociée lors d'une grève en date du 15 mars 2023, au cours de laquelle les agents du SICTOM Nord Allier demandaient une revalorisation de salaire.

Les représentants du personnel ont été informés de cette situation ainsi que le personnel. Le SICTOM Nord Allier a demandé un rendez-vous avec les services de la Préfecture de l'Allier pour échanger sur ce sujet.

M. PINET informera des résultats de cet échange.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. BISSONNIER demande si les bennes pour déchets verts installés dans les déchèteries vont rester en place ou si elles sont amenées à disparaître.

M. PINET répond que le monde du déchet est en grande mutation ces derniers mois. Les déchèteries de certains territoires (Nantes) n'acceptent plus les déchets verts. Sur d'autres territoires, les usagers apportent tous leurs déchets en point apport volontaire, d'autres ont couplé cette collecte avec la tarification incitative.

M. le Président dit qu'il n'est pas prévu dans l'immédiat que le SICTOM Nord Allier refuse l'apport des déchets verts dans ses déchèteries. Cependant la législation dans le domaine des déchets peut vite évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 31 octobre 2023

Le Président,

Didier PINET

Le secrétaire de séance,

Alain SOUFFERANT



